199179 - Le refus du rapport intime par l'épouse justifie-t-il que son mari la trompe?

question

Si un mari trompait sa femme, pourrait on le lui reprochait partiellement ou totalement? Je n'entend dire par là qu'il n'a pas pu avoir un rapport intime avec elle pendant des mois ou une période pareille car la femme concernée ne s'est refusée à son mari que pendant une ou quelques semaines alors qu'elle était dans un parfait état de propreté rituelle (sans excuse hygiénique); le refus a d'autres raisons. Le mari a -t-il le droit de justifier son comportement (adultérin) en évoquant l'attitude reprochable de sa femme et en la déclarant coupable de ne pas lui permettre d'assouvir son instinct sexuel? Y aurait il un quelconque reproche à faire à la femme compte non tenu de la durée de son refus?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Fait partie des pires actes de désobéissance envers Allah le Puissant et Majestueux qu'on puisse commettre la tentative de justifier un péché par un autre pire, le fait de chercher à justifier la violation des interdits (religieux) par de faibles excuses et des conjectures alors qu'on sait que la vérité se cache derrière un débordement de plaisir et une impulsion de l'âme incitatrice au mal, un désir déchaîné et favorisé par la prédétermination et l'attente du moment opportun.

Le devoir de celui qui commet une violation de la loi religieuse est des'empresserà reconnaître sa négligence et à solliciter auprès d'Allah le pardonet l'effacement (du péché). Allah le Puissant et Majestueux aime voir le fidèle serviteur, qui trébuche et s'embourbe dans la turpitude, se hâter à regretter et à retournerà son Maître Transcendant afin de s'arrêter à Son pallierpour avouer sa faute et demander à Allah le Puissant et Majestueux d'éponger la faute et de l'assister à bien faire

et de le protéger contre les mauvais actes. A ce propos Allah le Puissant et Majestueux dit: Et revenez repentant à votre Seigneur, et soumettez-vous à Lui, avant que ne vous vienne le châtiment et vous ne recevez alors aucun secours. (Coran,39:54) et le Transcendant et Très Haut dit: et pour ceux qui, s'ils ont commis quelque turpitude ou causé quelque préjudice à leurs propres âmes (en désobéissant à Allah), se souviennent d'Allah et demandent pardon pour leurs péchés - et qui est-ce qui pardonne les péchés sinon Allah? - et qui ne persistent pas sciemment dans le mal qu'ils ont fait. (Coran,3:135).

Si nous méditions sur le casde notre père Adam (ps) , nous saisissons la promptitude de sa reconnaissance de son péché et son acceptation d'assumer la responsabilité de son négligence. C'est à ce propos que le Très Haut dit : Tous deux dirent: "Ô notre Seigneur, nous avons fait du tort à nous-mêmes. Et si Tu ne nous pardonnes pas et ne nous fais pas miséricorde, nous serons très certainement du nombre des perdants". (Coran,7:23) Allah le Puissant et Majestueux a récompensé Adam enagréantson repentir et en effaçant sa faute par Sa générosité à Lui, le Puissant et Majestueux. A ce propos, le Transcendant dit: Puis Adam reçut de son Seigneur des paroles, et Allah agréa son repentir car c'est Lui certes, le Repentant, le Miséricordieux. (Coran,2:37).

Il y a là la meilleure leçon pour nous tous. Nous devons nous souvenir du pardon et de la générosité d'Allah et Lui demeurer sincèresen reconnaissant nos fautes et notre injustice commise contre nous-mêmes et ennousempressant à nous repentir en application de la parole du Puissant et Majestueux: Si, lorsqu'ils ont fait du tort à leurs propres personnes ils venaient à toi en implorant le pardon d'Allah et si le Messager demandait le pardon pour eux, Ils trouveraient, certes, Allah, Très Accueillant au repentir, Miséricordieux. (Coran,4:64).

Quant à Iblis, le damné, il a persisté dans ses actes de désobéissance et n'a pas reconnus sa négligence. Bien au contraire, il a cherché à imputer ses péchés à d'autres etfait l'apologie de sa conduite contraire à l'ordre donné par Allah , le Puissant et majestueux. A ce propos , Celui-ci dit: (Allah) dit: "Qu'est-ce qui t'empêche de te prosterner quand Je te l'ai commandé?" Il répondit: "Je suis meilleur que lui: Tu m'as créé de feu, alors que Tu l'as créé d'argile". (Allah) dit: "Descends

d'ici, Tu n'as pas à t'enfler d'orgueil ici. Sors, te voilà parmi les méprisés." (Coran,7:12-13).

Par ailleurs, il n'est pas permis à l'épouse de justifier son abandon du lit conjugal par des prétextes fallacieux. La cohabitation conjugale est un droit confirmé, et l'épouse qui se refuse à son mari s'expose à une menace sérieuse selon ce hadith du prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): Quand une femme refuse de joindre son époux au lit de sorte qu'il passe la nuit fâché, les anges ne cesseront de maudire l'épouse jusqu'au matin. (Rapporté par al-Bokhari,3237 et par Mouslim,1436).

Voilà une grave menace adressée à toute femme qui, ne serait-ce qu'une seule fois, a refusé de répondre à l'invite de son mari au lit sans avoir une excuse légale comme les règles, les couchesou la maladie. Quant au refus de se livrer à son mari pendant des semaines, il constitue un péché énorme, un péché odieux qui nécessite le repentir, la demande de pardon et de l'effacement au mari afin de tourner la page du passé et de recommencer une vie familiale heureuse pour un ménage calme et une bonne vie conjugale entourée de quiétude, de respect et d'observance des droits et devoirs. Pour davantage d'informations, prière de se référer à la fatwa n° 99756.

Allah le sait mieux.